Annexe 1 – Directive d'application pour études, ouvrages et installations – Bâtiments

Valables du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Dossier à transmettre **au plus tard 3 mois** après la réalisation du CECB Plus

Bilan énergétique pour les bâtiments CECB Plus	20% du coût, mais au maximum CHF 500.- par étude.	**1.** Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. **2.** Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). **3.** Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus. **4.** Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.

Pour les demandes suivantes, les dossiers complets doivent parvenir au secrétariat des services techniques **au moins deux mois avant le début des travaux.**

Etude ou projets énergétique	30% du coût, mais au maximum CHF 10'000.-	**1.** Dépôt d'un dossier **2**. Vise à une diminution future de consommation d'énergie d'une installation existante.
Isolation thermique, isolation de la façade, du toit, des murs et sol contre terre	Bonus de 30% sur la subvention cantonale, au maximum CHF 10'000.- par objet. Si utilisation de matériaux durables (paille, argile, autre matière sur dossier), la subvention est doublée, au maximum CHF 10'000.- par objet	**1**. Complément à la subvention cantonale M01, M14-M15. **2**. Non cumulable avec la subvention Minergie (M12/M13). **3**. Pour les bâtiments antérieurs à 2000 (date du permis de construire). **4.** Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. **5.** Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). **6.** Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus. **7.** Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie. **8**.A l'exclusion des propriétaires institutionnels (gérances, caisses de pension, etc.).

Panneaux solaires photovoltaïques 	De 1 à 8 kWc : CHF 50.-/kWc installé ; De 8,1 à 30 kWc : CHF 450.-/kWc installé ; Dès 30,1 kWc : CHF 300.-/kWc installé **Exemple de calcul avec 11 kWc installés:** **8 kWc x 50 = 400.-** **3 kWc x 450 = 1350.-** **Total de la subvention : CHF 1750.-** Au maximum CHF 10'000.- par objet.	**1.** Les installations dont la production est reprise au prix coûtant par le fournisseur ne sont pas éligibles. **2.** Les installations financées par contracting ou la location du toit sont exclues. **3**. Constructions existantes et nouvelles (hors exigence loi sur l'énergie LVLEne).
Panneaux solaires thermiques 	CHF 200.-/m2 installé, mais au maximum CHF 5'000.- par objet.	**1**. Uniquement pour les bâtiments existants. **2.** Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. **3.** A l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs.
Remplacement du chauffage 	CHF 2000.- PAC air-eau; CHF 4000.- PAC sol-eau / chaudière à bois.	**1.** Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. **2.** Pour des chauffages centraux de bâtiments avec circuits de distribution de la chaleur en remplacement d'un chauffage central à mazout, à gaz ou électrique. **3.** Mise en service dans les 24 (vingt-quatre) mois au maximum après la décision.
Installation de récupération des eaux de pluie 	20% du coût, au maximum CHF 2'000.-	**1.** Pour habitats individuels et collectifs. **2.** Installation neuve ; cuve dès 3000 litres. **3.** Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires. **4.** Le montant est doublé pour les installations utilisant l'eau de pluie pour les sanitaires.
Plan de mobilité 	50% du coût mais au max. CHF 10'000.- par étude.	**1.** A partir de 50 collaborateurs, soit 1 entreprise soit plusieurs entreprises réunies.
Infrastructure couverte pour vélos 	50% du prix mais au maximum CHF 5'000.-	**1.** Uniquement pour les entreprises, PPE ou locatifs dès 4 appartements. **2.** 1 demande par entreprise, PPE ou locatifs dès 4 appartements. **3.** Couvert accessible au public. **4.** Sauf obligation légale.